

Décision n°D_2024_271

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – 3 LOTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant les prestations de maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie et d'évacuation des bâtiments communautaires, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des équipements d'alarme incendie
- Lot n°2 : Maintenance préventive et curative du parc d'extincteurs et plan d'intervention / d'évacuation
- Lot n°3 : Maintenance préventive et curative des systèmes de désenfumage et des clapets coupe-feu,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes commence le 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 17 décembre 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 « Maintenance préventive et curative des équipements d'alarme incendie » : avec la société INEO HAUTS DE FRANCE (ZI A de Seclin - Rue Augustin Lhermitte - 59139 Noyelles Les Seclin) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

- Lot n° 2 « Maintenance préventive et curative du parc d'extincteurs et plan d'intervention / d'évacuation» : avec la société SOREHAL (533/559 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000,00 euros HT.

- Lot n° 3 « Maintenance préventive et curative des systèmes de désenfumage et des clapets coupe-feu » : avec la société SOREHAL (533/559 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.